



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1^{er} octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :

En exercice :

53

Présents :

49

Votants :

53

Secrétaire de séance :

Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :

Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED

BANNALEC :

Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE

BAYE :

Pascal BOZEC, Sidonie JARNO

CLOHARS-CARNOËT :

Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT

GUILLIGOMARC'H :

Bruno MOREL

LE TRÉVOUX :

Elina VANDENBROUCKE

LOCUNOLÉ :

Jean-Michel DANIEL

MELLAC :

Christophe LESCOAT

MOËLAN-SUR-MER :

Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN

QUERRIEN :

Stéphane CADO, Patricia ECK

QUIMPERLÉ :

Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAUDT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN

RÉDÉNÉ :

Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER

RIEC-SUR-BÉLON :

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE

SAINT-THURIEN :

Anne-Marie SEVENNEC

SCAËR :

Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY

TRÉMÉVÉN :

Aurélien FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)

Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)

Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)

Pascal PILLAUDT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

C2026-169

VIE COURANTE**10- RICHESSES HUMAINES**

Pôle technique : Direction eau et assainissement, service exploitation eau et assainissement : Suppression d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable ouvert au grade d'agent de maîtrise et concomitamment création d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable ouvert au grade d'agent de maîtrise ou au cadre d'emploi de technicien territorial à compter du 1er septembre 2026.

Par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019, Quimperlé Communauté a créé un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable à temps complet dans le grade des agents de maîtrise. L'agent qui était positionné sur le poste a fait l'objet d'une mobilité interne.

Le nouvel agent qui occupe sur ce poste à compter du 7 septembre 2026 est recruté sur le grade de technicien territorial. C'est pourquoi, il est proposé de le supprimer et concomitamment de créer un emploi à temps complet de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable, dans le grade d'agent de maîtrise ou dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du grade d'agent de maîtrise ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de la responsabilité d'un service de production d'eau potable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 17 septembre 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable à temps complet créé le 23 mai 2019 dans le grade des agents de maîtrise et

concomitamment création d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable à temps complet à la direction Eau et Assainissement dans le grade d'agent de maîtrise ou dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au 1^{er} septembre 2026,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable à temps complet créé le 23 mai 2019 dans le grade des agents de maîtrise et concomitamment création d'un emploi de responsable d'unité fonctionnelle de production d'eau potable à temps complet à la direction Eau et Assainissement dans le grade d'agent de maîtrise ou dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au 1^{er} septembre 2026,
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Christophe LE ROUX